

LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME



**Cahors
VALLÉE
DU LOT**



Objectifs et concept

Accompagner les propriétaires de meublés dans la démarche de classement officielle du Ministère du Tourisme.

Indiquer au client un niveau de confort, d'équipements et de services.

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

Le meublé de tourisme est une maison, un appartement, ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, loué à une clientèle de passage qui effectue un séjour à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Pourquoi demander le classement « Meublé de Tourisme » ?

- Être officiellement reconnu comme meublé de tourisme avec un classement en étoiles, gage de qualité reconnu internationalement
- Se démarquer de la multitude d'offre de locations présente sur les plateformes ce qui rassure le client
- Payer moins d'impôts grâce à un **abattement fiscal de 71%** sur les revenus locatifs
- Facturer une **taxe de séjour** moins importante pour le client

Obligations du propriétaire

- Déclaration en mairie (CERFA 14004*04)
- Obtention d'un n° SIRET auprès du guichet des formalités des entreprises : cette démarche est gratuite et obligatoire même pour un loueur non professionnel. Elle se fait désormais en ligne sur le site <https://procedures.inpi.fr/?/>

Le guichet des formalités des entreprises remplace les centres de formalités des entreprises (CFE).

Voici un tuto pour vous aider dans cette démarche

<https://www.cahorsvalleedulot.com/wp-content/uploads/2023/07/tutoriel-demande-numero-siret-guide-loueur-meuble-non-professionnel.pdf>

- Afficher la décision de classement à l'intérieur du meublé

Les grands principes du classement

Classement volontaire qui comporte 5 catégories (de 1 à 5 étoiles), valable 5 ans période à l'issue de laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il le souhaite.

Les critères du classement

La grille de classement contient **133 critères de contrôle (obligatoires et à la carte)** répartis en 3 grands chapitres : équipements, services au client, accessibilité et développement durable.

Pour obtenir le classement, il faut atteindre un nombre de points minimum (addition des points obligatoires et à la carte).

Ce contrôle est effectué sur la base d'une visite déclarée. Il fonctionne selon un **système à points**, chaque critère étant affecté d'un nombre de points. La combinaison de points « obligatoires » et « à la carte » est conçue pour permettre la prise en compte de l'identité de chaque meublé et de son positionnement commercial.

La procédure de classement

Le loueur du meublé doit faire réaliser une visite de son meublé par un organisme habilité.

Dans le Lot deux possibilités : Gîtes de France Lot et l'Office de Tourisme Cahors Vallée du Lot. Dans le mois qui suit la visite du meublé, l'organisme qui a réalisé la visite transmet au loueur le rapport de contrôle et la proposition de classement.

Organisation de la visite de contrôle

- À la suite de la réception du présent dossier (un dossier par meublé), un RDV vous sera proposé par Christelle Rey, référente,
- Le délai de réalisation de la visite ne pourra pas excéder 3 mois après la date de réception du bon de commande,
- Visite du meublé sur l'ensemble des critères du tableau de classement. Le jour de la visite le meublé doit être en l'état de location (ménage fait, lits faits, linge de maison prêt, installation du mobilier de jardin...). La visite se limite aux seuls locaux faisant l'objet de la demande de classement.
- La visite est facturée 180€ pour le premier meublé, et 120€ par meublé supplémentaire visité le même jour,
- L'attestation de visite, la grille des critères et la proposition de classement vous seront adressés dans un délai d'un mois après la visite,
- Si le classement est accordé, l'OT Cahors-Vallée du Lot transmet la décision de classement à Lot Tourisme pour la publication du meublé.

Réclamation

En cas d'insatisfaction à la suite de la décision de classement, vous pouvez adresser un courrier recommandé avec AR dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle. Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite, le nom de l'inspectrice et le motif précis de la réclamation. La réclamation sera traitée sous 8 jours.

BON DE COMMANDE

VISITE DE CLASSEMENT MEUBLE DE TOURISME

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE :

PROPRIETAIRE : oui - non MANDATAIRE : oui - non

NOM :Prénom :

Adresse :

CP : Commune :

Téléphone fixe:Téléphone mobile :

Adresse mail :

Adresse du meublé :

NOM DU MEUBLE :

Adresse :

CP :Commune :

L'OT Cahors-Vallée du Lot s'engage à ne pas subordonner la visite de classement à une adhésion ou à toute offre de commercialisation. Il s'engage également à ne pas diffuser les informations fournies sans autorisation de votre part.

J'accepte l'autorisation de données personnelles (photos, coordonnées...) à des fins de commercialisation ou de promotion Je refuse

Je reconnais avoir été informé de la procédure et des tarifs de la visite concernant le classement des meublés de tourisme

Je demande la visite de contrôle en retournant le présent dossier complété, signé et accompagné du règlement de la ou des visites par chèque, à

Office de Tourisme Cahors-Vallée du Lot
Mme Christelle REY
38 Place de la bascule
46230 LALBENQUE

Pièces à nous renvoyer :

- Le présent bon de commande rempli et signé
- L'état descriptif rempli et signé
- La déclaration en mairie (cerfa n°14004*04)
- La demande de classement meublé de tourisme (cerfa n°11819*03)
- Le règlement de la visite de contrôle (180€ le meublé, 120€ par meublé supplémentaire visité le même jour) à l'ordre du trésor public

FAIT A :

LE :

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :

Contacts par territoire :

- **Christelle REY référente** (secteur Castelnau-Montratier – Cahors - St Cirq Lapopie -Lalbenque - Limogne)
Tél. 05 65 31 50 08 crey@cahorsvalleedulot.com
- **Virginie TONEL suppléante** (secteur Montcuq – Puy l'Evêque – Luzech)
Tél. 05 65 31 31 31 vtonel@cahorsvalleedulot.com

Nous effectuerons le classement de meublés situés uniquement sur la zone de compétence de l'office de tourisme Cahors-Vallée du Lot.